

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

29 janvier 2020

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève-Confédération	4
Remboursement du matériel de soins: oui à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie	4
Genève	5
Mesures en faveur des personnes à mobilité réduite dans le domaine de la construction: modification du règlement	5
Droits d'enregistrement lors d'achats de biens immobiliers: indexation des montants	5
Votation populaire du 17 mai 2020: objets fixés	5
Changements de conseillères et conseillers municipaux en janvier 2020	6

Remboursement du matériel de soins: oui à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie

Le Conseil d'Etat a fait part de son soutien au projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (rémunération du matériel de soins) mis en consultation par le Département fédéral de l'intérieur (DFI). Le Conseil d'Etat estime adéquates les propositions du Conseil fédéral visant à créer une base légale pour assurer un remboursement uniforme, par l'assurance obligatoire des soins (AOS), du matériel de soins figurant sur la liste LiMA (liste des moyens et appareils).

La solution proposée permettra un remboursement uniforme au niveau national du matériel de soins, et cela, indépendamment du fait qu'il soit utilisé par le personnel soignant, le patient ou des intervenants non professionnels, ce qui n'était pas le cas précédemment. La rémunération sera effectuée via l'AOS. Cette uniformisation clarifie les modalités de facturation pour les fournisseurs des prestations et les assureurs.

Pour l'AOS, la nouvelle réglementation représente des dépenses d'environ 65 millions de francs par an. Pour le canton de Genève, l'enjeu devrait représenter plus de 14 millions de francs.

Pour toute information complémentaire: M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DSES, T. 022 546 50 26.

Mesures en faveur des personnes à mobilité réduite dans le domaine de la construction: modification du règlement

Le Conseil d'Etat a adopté les modifications du règlement concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction (RMPHC) visant à supprimer, dans la mesure du possible, toute barrière architecturale afin de garantir l'accessibilité des constructions ou installations pour toute personne.

Les principales modifications portent, d'une part, sur l'adaptabilité des logements pour les personnes à mobilité réduite: la typologie des logements devra comporter des espaces suffisants pour permettre à une personne à mobilité réduite de se déplacer sans encombre et d'adapter les installations sanitaires en cas de besoin. D'autre part, l'accessibilité des places de travail sera garantie, notamment par l'adaptation des espaces sanitaires.

Ces modifications répondent aux objectifs fixés par la [constitution genevoise](#) et à l'entrée en vigueur, le 19 janvier 2019, de l'article 109 de la [loi sur les constructions et installation diverses](#), qui fixe le principe de l'accessibilité et de l'adaptabilité des logements et des places de travail pour les personnes handicapées.

Pour toute information complémentaire: M. Alain Mathez, attaché de direction, office des autorisations de construire, DT, T. 022 546 64 31.

Droits d'enregistrement lors d'achats de biens immobiliers: indexation des montants

Chaque année, le Conseil d'Etat modifie le [règlement d'application de l'article 8A de la loi sur les droits d'enregistrement \(RDE\)](#) afin d'indexer les montants légaux. L'article 8A de la [LDE](#) prévoit un allègement du droit de vente de 15'000 francs et une réduction de moitié du droit d'enregistrement (centimes additionnels compris) des actes hypothécaires (Casatax) lors de l'acquisition d'un bien immobilier destiné à servir de résidence principale, pour autant que le montant des opérations n'excède pas un million de francs.

En 2020, ces montants se portent à 1,2 million de francs et 18'039 francs et reflètent une variation annuelle d'environ +1,6%. Le règlement entrera en vigueur le 1er mars 2020.

Pour toute information complémentaire: M. Philippe Dunant, secrétaire général adjoint chargé de communication, DF, T. 022 327 98 07 ou 079 432 58 84.

Votation populaire du 17 mai 2020: objets fixés

Le Conseil d'Etat a fixé au dimanche 17 mai 2020 la date de la votation cantonale sur:

- l'initiative populaire 172 «Zéro pertes : Garantir les ressources publiques, les prestations et la création

d'emplois»;

- l'initiative populaire 173 «23 frs, c'est un minimum!»;
- la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Une aide à domicile garantie pour tous) (A 2 00 – 12186), du 18 octobre 2019;
- la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Présidence du Conseil d'Etat et département présidentiel) (A 2 00 – 12432), du 21 novembre 2019;
- la loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05 – 12417), du 12 septembre 2019.

Le Conseil fédéral avait fixé les objets fédéraux suivants à la même date:

- l'initiative populaire du 31 août 2018 «Pour une immigration modérée (initiative de limitation)»;
- la modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP) – (sous réserve de l'aboutissement du référendum);
- la modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur l'impôt direct (LIFD) (Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers) – (sous réserve de l'aboutissement du référendum).

Les prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements doivent être déposées en mains propres au service des votations et élections, route des Acacias 25, au plus tard le lundi 23 mars 2020, avant midi.

Pour toute information complémentaire: Mme Michèle Righetti, chancelière d'Etat, PRE, T. 022 327 95 09.

Changements de conseillères et conseillers municipaux en janvier 2020

Durant le mois de janvier 2020, le service des votations et élections a procédé à des remplacements de conseillères et conseillers municipaux dans les communes suivantes:

- **Carouge:** M. Simon Bikoy est élu en remplacement de Mme Gabriela Sonderegger, démissionnaire.
- **Lancy:** M. Benoît Kauffmann est élu en remplacement de M. Bruno Reolon, démissionnaire.
- **Lancy:** Mme Christine Beun est élue en remplacement de M. Christian Flury, démissionnaire.

En outre, conformément à l'article 166 de la loi sur l'exercice des droits politiques, en l'absence de «viennent-ensuite» sur la liste électorale moins de six mois avant l'élection générale, le conseiller municipal suivant ne sera pas remplacé :

- **Vernier:** M. Stéphane Valente, démissionnaire.

Pour toute information complémentaire: M. Patrick Ascheri, chef du service des votations et élections, chancellerie d'Etat, PRE, T. 022 546 52 01.